DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE NOGENT SUR SEINE
CANTON DE CRENEY PRES TROYES

LES GRANDES CHAPELLES



ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION à Louis BIOL stagiaire de 14 ans

Le maire de la commune de Les Grandes Chapelles,

Vu que la Maison Familiale Rurale, 12 route de Champagne, 51800 AUVE à signé une convention relative aux stages d'initiation prévus aux articles R. 715-1 et R. 715-1-3 du code rural et de la pêche maritime, représenté par Mme ETIENNE Estelle

avec

Mairie de Les Grandes Chapelles, Place de la Mairie, 10170 Les Grandes Chapelles, représenté par M. GAMICHON Dominique

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

M. Louis BIOL est en 3^{eme} EA (Enseignement Agricole).

M. Louis BIOL ne peut pas et n'a pas le droit d'utiliser les matériels à moteur.

Il peut balayer, ramasser les feuilles, passer le râteau, désherber et autres.

ARTICLE 2:

Cet arrêté a été remis en main propre à M. Louis BIOL.

Louis BIOL

Fait à LES GRANDES CHAPELLES, Le 19 avril 2024 Le Maire,

En copie, un message de l'école de M. Louis BIOL

Place de la Mairie . Les Grandes Chapelles. 10 170. Tel : 03 25 37 52 59, Fax : 03 25 37 99 91 EMail : lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr

Élève Louis BIOL

51205 - MFREO - AUVE <mfr.auve@mfr.asso.fr>

vendredi 19 avril 2024 à 11:58 réception

À: Mairie

Bonjour Madame,

Suite à votre appel de ce jour, je vous confirme que :

- Louis ne peut pas et n'a pas le droit d'utiliser les matériels à moteur,
- Il peut balayer, ramasser les feuilles, passer le râteau, désherber et autres

Restant à votre disposition,

Cordialement,

Carine COGERY





Secrétaire / Comptable

03 26 60 25 45 / mfr.auve@mfr.asso.fr

www.mfrauve.com





MFR-CFA de AUVE 12 route de Champagne • 51800 AUVE